

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : RECTIFICATIF RÈGLEMENT CIMETIÈRE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre à 19H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le lundi 21 septembre 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jaques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ

Absents : Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jean MAYNARD a été nommé secrétaire de séance.

Le cimetière communal, situé sur la Route Départementale 209, est affecté aux inhumations sur le territoire de la Commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Vu les articles L.2213-8 du CGCT confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu les articles L.2213-7 et suivants du CGCT relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires ;

Vu les articles 225-17 et 225-18 du code pénal relatifs au respect dû aux défunts ;

Vu les articles 78 et suivants du Code Civil ;

Vu la Loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024 portant mesures de simplification administrative dans le domaine funéraire ;

Vu la délibération N° 27/2024 du 24/09/2024 portant notamment sur l'approbation du règlement du cimetière ;

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière, il y a lieu de faire une précision concernant les entretiens et obligations à l'article 4 ;

M. Jean MAYNARD, troisième adjoint du Maire, indique au Conseil Municipal que beaucoup d'entreprises suite aux travaux sur les caveaux (que ce soit ouverture, emménagement, autres...) ne

prennent pas la peine de remettre correctement les gravillons des allées. Il s'agit de préserver l'uniformité des lieux et leur sécurité.

De fait, il serait nécessaire de rajouter à l'Article 4 – Entretien et obligations :

[...] Les entreprises travaillant sur les concessions ont pour obligation de prévoir de remettre en état les allées de gravillons entourant les lieux de travaux. Il s'agit obligatoirement de Roulé Cabanac 1015. Le gravier roulé Cabanac est un granulat décoratif naturel aux teintes mélangées de gris, de blanc et d'ocre. [...]

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement du cimetière communal afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 4 ;
- **DE DIRE** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE

Le secrétaire de séance,
Jean MAYNARD




Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le :

Publiée / notifiée le :

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10



ID : 087-218704609-20261002-28-DE